

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 12 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 6 Juillet 2018

PRÉSENTS : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, GROLEAU Magalie, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, MAUME Simone, PUAUD Hélène, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

EXCUSÉS : BRIENS Guillaume

Secrétaire de séance : DASSOT Maryline

Nombre de conseillers : En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Au cours de sa séance du 12 Juillet 2018, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Madame Maryline DASSOT,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 14 Juin 2018.

Construction d'une école et d'un accueil périscolaire :

1. Confirmation d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Une demande de subvention pour le projet de construction d'une école et d'un accueil périscolaire a été déposée auprès de l'Etat en Février dernier au titre de la DETR et de la DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité.

La Préfecture nous a informés que cette demande a été acceptée seulement au titre de la DETR 2018 pour un montant de 300 000 €.

La Préfecture souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur le nouveau plan de financement actualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la délibération pour la construction d'une école et d'un accueil périscolaire.

2. Demande de prêt auprès de la MSA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un prêt aussi élevé que possible auprès de la MSA Loire-Atlantique – Vendée dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la MSA.

Rentrée scolaire 2018/2019 - Réorganisation des plannings des agents :

3. Augmentation du temps de travail de deux Adjoint Technique à compter du 1er Août 2018 – Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression, à compter du 1er Août 2018 de deux emplois permanents à temps non complet (26 et 26,80 heures hebdomadaires annualisées) d'Adjoint Technique Territorial assurant l'emploi d'Agent Polyvalent et l'emploi d'ATSEM, la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps non complet (34 et 30 heures hebdomadaires annualisées) d'Adjoint Technique Territorial assurant l'emploi d'Agent Polyvalent et l'emploi d'ATSEM et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Possibilité d'adhésion au Syndicat Mixte e-Collectivités Vendée :

4. Délibération portant adhésion et approbation des Statuts du Syndicat

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée favorisant l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme multiservices numériques permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics

avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée », décide d'adhérer à cette structure et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

5. Délibération portant élection d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

Monsieur Christophe FORTIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune de la Réorthe.

6. Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, imposant à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer),

La collectivité ayant la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée, de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Avenant à la convention passée avec l'Etat pour la prise en compte de la modification du tiers de télétransmission

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat e-Collectivités, il y a lieu de passer un avenant à la convention passée avec l'Etat pour la prise en compte de la modification du tiers de télétransmission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la passation d'un avenant à la convention et donne l'autorisation au Maire pour la signature de l'avenant.

8. Restauration des archives communales :

➤ **Possibilité de solliciter l'aide du Conseil Départemental et de la DRAC**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la restauration du registre des délibérations du Conseil Municipal (de 1923 à 1947) pour un montant HT de 478.11 € et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC.

9. Possibilité de mettre en place une gratification pour les stagiaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une gratification d'un montant de 100 € soit versée à Mademoiselle Océane AUNEAU.

10. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire concernant les différents devis engagés et l'aliénation de gré à gré pour des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Fait à la Réorthe, le 18 Juillet 2018

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

